



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-2

Objet : Adhésion des communes de Saint-Pierre-Canivet, Les Monts d'Aunay, Villers-sur-Mer, Graye-sur-Mer et Mutrécy au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil Energétique,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » en date du 11 janvier 2023.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 24 novembre 2022, la commune de Saint-Pierre-Canivet a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 5 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 15 décembre 2022, la commune des Monts d'Aunay a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 12 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 décembre 2022, la commune de Villers-sur-Mer a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 12 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 décembre 2022, la commune de Graye-sur-Mer a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 5 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 janvier 2023, la commune de Mutrécy a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 2 de ses bâtiments.

Les modalités financières d'adhésion au service sont donc les suivantes :

Collectivités	Catégorie de communes	Nb de Bâtiment	Coût du service sur les 4 ans	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE		Reste à charge collectivité	
					Pour 4 ans	/an	Pour 4 ans	/an
SAINT-PIERRE-CANIVET	C	5	3 000 €	80%	2 400 €	600 €	600 €	150 €
LES MONTS D'AUNAY	B1	12	4 400 €	50%	2 200 €	550 €	2 200 €	550 €
VILLERS-SUR-MER	A	12	4 300 €	20%	860 €	210 € les 2 premières années puis 220 € les 2 suivantes	3 440 €	840 € les 2 premières années puis 880 € les 2 suivantes
GRAYE-SUR-MER	C	5	3 000 €	80%	2 400 €	600 €	600 €	150 €
MUTRECY	C	2	2 400 €	80%	1 920 €	480 €	480 €	120 €

DECIDE

- Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-Canivet au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 150 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 600 €/an,
- Article 2 : d'accepter l'adhésion de la commune des Monts d'Aunay au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 550 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 550 €/an,
- Article 3 : d'accepter l'adhésion de la commune de Villers-sur-Mer au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 840 € les 2 premières années puis 880 € les 2 suivantes et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 210 € les 2 premières années puis 220 € les 2 suivantes,
- Article 4 : d'accepter l'adhésion de la commune de Graye-sur-Mer au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 150 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 600 €/an,
- Article 5 : d'accepter l'adhésion de la commune de Mutrécy au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 120 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 480 €/an,
- Article 6 : d'imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 7 : de mettre en œuvre cette décision et de signer les conventions établies à cet effet (jointes en annexes) et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 8 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **24 JAN. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 JAN. 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **24 JAN. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.